Entreprises de sécurité privées: la décision du Conseil fédéral fâche les policiers

PROTECTION. Les règles ne s'appliqueront qu'en partie aux sociétés privées engagées à l'étranger.

Le Temps Jeudi 1 novembre 2007

Les entreprises de sécurité privées devront montrer patte blanche avant d'offrir leurs services à la Confédération. Le Conseil fédéral a fixé mercredi les exigences minimales qu'elles devront respecter. Cette ordonnance entre en vigueur le 1er décembre, au grand dam de la Fédération suisse des fonctionnaires de police (FSFP), qui juge cette décision prématurée.

A l'origine de cette démarche: un rapport de 2005, avec en toile de fond l'utilisation par les Etats-Unis de telles sociétés en Irak, qui a débouché sur l'affaire «Blackwater». La Suisse avait été confrontée au problème en 2004, lorsque les mercenaires sud-africains de la société Meteoric Tactical Solutions (MTS) avaient, pendant plusieurs mois, protégé sa représentation à Bagdad. Or, la réputation des responsables de MTS était pour le moins sulfureuse.

Formation adéquate

A l'avenir, la Confédération devra, avant de recourir à une société de protection privée, contrôler qu'elle est solvable et offre des garanties suffisantes concernant le recrutement, la formation et la surveillance du personnel.

L'entreprise devra attester son sérieux et sa réputation, via un code de conduite, une expérience sur le terrain, des références ou une affiliation à une association professionnelle. Un mécanisme de contrôle interne, une autorisation à exercer une activité dans le domaine de la sécurité ainsi qu'une assurance responsabilité civile (RC) pour un montant correspondant au risque encouru seront aussi exigés.

Le personnel devra avoir reçu une formation adéquate à la fois technique, psychologique et juridique. Une attention particulière sera portée à l'usage de la force physique, au comportement à adopter face aux personnes opposant de la résistance ou ayant un comportement violent ainsi qu'au respect des droits fondamentaux.

La Confédération devra définir dans un contrat si la mission de protection exige l'usage de la contrainte policière. Il sera également précisé si les agents de sécurité peuvent être armés en vue d'une situation de légitime défense ou d'un état de nécessité.

Des exceptions sont cependant prévues pour les mandats à l'étranger, dont la durée ne pourra dépasser six mois. Une assurance RC ne sera pas obligatoire si elle entraîne des frais disproportionnés. L'entreprise choisie pourrait aussi, exceptionnellement, ne pas remplir toutes les exigences de formation, s'il n'existe pas d'autre moyen d'assurer la protection des bâtiments et des personnes, ce qui

est souvent le cas dans un pays en guerre comme l'Irak.

Attention aux «cow-boys»

La Fédération suisse des fonctionnaires de police ne comprend pas la précipitation du Conseil fédéral. Celui-ci met en vigueur une ordonnance alors que la loi sur laquelle elle se base n'a même pas encore passé le cap du parlement, s'exclame son président, Heinz Buttauer. Or, cette loi sur l'usage de la contrainte est contestée. «Elle permettrait à des sociétés privées d'exercer des tâches de police qui doivent rester en mains publiques», avertit le secrétaire général de la FSFP, Max Hofmann.

Mais, surtout, cette ordonnance n'est pas assez précise. «Il lui manque d'indispensables lignes directrices, sans lesquelles on laisse la porte ouverte à n'importe quelle entreprise de cow-boys», a précisé Heinz Buttauer à l'ATS.

© Le Temps, 2007. Droits de reproduction et de diffusion réservés.